



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010

POURVOYANT À ABROGER ET À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 749-96 ET SON AMENDEMENT 783-98 AUX FINS D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LES DEMANDES D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

COMPILATION ADMINISTRATIVE AU 30 MARS 2022

Avis de motion donné le :	22 mars 2010
Adoption du règlement le :	29 mars 2010
En vigueur le :	30 avril 2010
Modifié le :	30 mars 2022



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT			
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées	
		TEXTE	ANNEXE
1580-2022	30 mars 2022	Articles 2 et 3	-



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010

POURVOYANT À ABROGER ET À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 749-96 ET SON AMENDEMENT 783-98 AUX FINS D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LES DEMANDES D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir par règlement un tarif relatif à un service ou une activité de la municipalité ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de remplacer le règlement numéro 749-96 et son amendement afin d'établir un mode de tarification pour défrayer les coûts encourus pour toute demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 22 mars 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1116-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010

ARTICLE 1. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 749-96 et son amendement.

ARTICLE 2. FRAIS D'ETUDE ET D'ANALYSE

Toute personne qui demande une modification à la réglementation d'urbanisme doit formuler sa demande par écrit au Service de l'urbanisme.

Pour l'étude d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, un paiement de 1 000\$ est demandé. Ce montant doit être versé au moment du dépôt de la demande.

Si la demande est retirée dans les dix (10) jours ouvrables suivant son dépôt, un remboursement de 500\$ est accordé.

R. 1580-2022, a. 2

ARTICLE 3. AVIS PUBLIC DIFFUSÉ SUR UN MÉDIA AUTRE QUE LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Lorsque requis par le demandeur, les frais de publication d'un avis public dans un journal ou un autre média exigeant des frais, ces derniers sont à la charge du demandeur.

R. 1580-2022, a. 3

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 29 MARS 2010.

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER**



**Ville de
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance du 29 mars 2010, a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010
POURVOYANT À ABROGER ET À REMPLACER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 749-96 ET SON AMENDEMENT
AUX FINS D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LES DEMANDES
D'AMENDEMENT A LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 30^e jour d'avril 2010.

Claire Savard, greffière adjointe par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claire Savard, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie le 30 avril 2010 et par insertion dans « Le Catherinois » édition de mai 2010.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 avril 2010.

Claire Savard, greffière adjointe par intérim